



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE PUBLIQUE DU 25 JUILLET 2016
COMPTE-RENDU

Conseillers en exercice : 21 - Présents : 15 - Votants : 15

L'an deux mil seize, le vingt-cinq juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Groisy, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri CHAUMONTET, Maire.

Date de convocation : 19 juillet 2016

Etaient présents : Mmes Isabelle BASTID - Karine COUTURE – Joëlle DURET – Chantal HENRY
Caroline LAMOUILLE - Elodie MARECHAL - Bernadette PERRISSIN-FABERT - Sylvie REMILLON
Sylvie ROUX

Mrs Henri CHAUMONTET – Dominique GOLLIET – Arnaud HEURTAULT – Dominique LOMBARD
Christophe SIBILLE – Philippe SIMONNET

Etaient excusés : Mme Aude NYCOLLIN – Mrs Jean-Pierre BOIS - Maurice DEMOLIS

Etaient absents : Mrs Antoine BORDILLON - Stéphane DEVILLE-CAVELLIN - Samuel PACCARD

Pouvoir : /

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe SIMONNET

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne connaissance de l'ordre du jour :

- 1) **Approbation du compte-rendu de la séance publique du 13 juin 2016**
- 2) **Personnel communal : modification du tableau des effectifs**
 - 2.1. **Création de deux postes d'adjoints d'animation**
 - 2.2. **Modification de temps de travail d'un CDI de droit public**
 - 2.3. **Recrutement d'un agent contractuel**
 - 2.4. **Modification du temps de travail d'un adjoint technique (question ajournée)**
- 3) **Finances – Convention de prestation de service à intervenir dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires : approbation**
 - 3.1. **Renouvellement de la convention avec Mme Whitney Jacquet : avenant n°2**
 - 3.2. **Renouvellement de la convention avec l'Association Familles Rurales (AFR) de Groisy : avenant n°2**
 - 3.3. **Renouvellement de la convention avec des collaborateurs occasionnels bénévoles**
 - 3.4. **Convention avec l'Association School Art Street**
 - 3.5. **Convention avec l'Association Karate-do Nippon**
- 4) **Finances – Renouvellement de la convention de mise à disposition de personnel par l'Association Familles Rurales de Groisy**
- 5) **Finances – Renouvellement du contrat de prestation de restauration collective à intervenir avec Mille et Un Repas : approbation**
- 6) **Finances – Demande de subvention à l'Assemblée des Pays de Savoie pour l'aménagement de la bibliothèque**
- 7) **Finances – Indemnité de gardiennage de l'église : fixation du montant 2016**
- 8) **Informations au Conseil Municipal : Délégation d'attribution au Maire - Déclarations d'intention d'aliéner**
- 9) **Questions diverses**

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 13 JUIN 2016

Le procès-verbal de cette séance est adopté sans observation.

2) PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

2.1. CREATION DE DEUX POSTES D'ADJOINTS D'ANIMATION

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

(DEL n°2016-039)

Le Maire expose que dans le cadre de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires, ainsi que l'augmentation des effectifs de l'école maternelle, la collectivité avait recruté un agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2015-2016.

Les missions de cet agent consistent à assurer la surveillance dans un des cars scolaires, assister les enseignants pour des activités périscolaires et scolaires à l'école maternelle et participer au service de cantine.

Les effectifs au sein de l'école maternelle étant en progression à la rentrée scolaire 2016, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, **les membres présents du Conseil Municipal, DECIDENT à l'unanimité :**

- de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 24/35^{ème} (temps annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2016 conformément au décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006,
- d'approuver la modification du tableau des emplois,
- de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

(DEL n°2016-040)

Le Maire expose que la commune de Groisy a repris en gestion municipale le restaurant scolaire. A cet effet, la collectivité avait recruté un agent contractuel lié à un accroissement temporaire d'activité pour l'année scolaire 2015-2016.

Les missions de cet agent consistent à participer au service de cantine, à surveiller les élèves dans la cour pendant la pause méridienne et à effectuer des tâches administratives.

Ce service étant toujours assuré par la collectivité à la rentrée scolaire 2016, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2016.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, **les membres présents du Conseil Municipal, DECIDENT, à 11 voix Pour, 3 Abstentions (Mmes DURET, LAMOUILLE et MARECHAL) et 1 voix Contre (M. SIBILLE) :**

- de créer un poste d'adjoint d'animation 2^{ème} classe à temps non complet 21/35^{ème} (temps annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2016 conformément au décret n°2006-1693 du 22 décembre 2006,
- d'approuver la modification du tableau des emplois,
- de préciser que les crédits budgétaires sont prévus au budget de l'exercice.

2.2. MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN CDI DE DROIT PUBLIC

(DEL n°2016-041)

Par délibération n°2013-075 du 4 novembre 2013, le Conseil Municipal a adopté la reprise en régie directe de l'activité de restaurant scolaire à compter du 1^{er} janvier 2014 et a créé, à cet effet, 3 postes d'adjoints techniques à temps non complet en CDI de droit public afin de reprendre le personnel de l'association cantine scolaire de Groisy.

Compte tenu de l'intervention de Mille et Un Repas comme assistant technique au sein de la gestion du restaurant scolaire depuis 2015, Joëlle DURET, Maire-Adjoint délégué à la vie scolaire, expose à l'assemblée qu'il conviendrait de modifier le temps de travail d'une aide cantinière afin de répondre aux tâches à accomplir.

Actuellement, cet agent travaille sur 20,5/35^{ème} (temps annualisé) et passerait à 22/35^{ème} (temps annualisé).

Au vu de l'exposé, **les membres présents du Conseil Municipal,**

DECIDENT à l'unanimité :

- d'augmenter le temps de travail d'un adjoint technique 2^{ème} classe en CDI de droit public,
- de fixer son temps de travail à 22/35^{ème} (temps annualisé) à compter du 1^{er} septembre 2016,
- d'inscrire les crédits budgétaires par décision modificative.

2.3. RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL

(DEL n°2016-042)

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires et au vu du bilan annuel, il a été constaté une forte hausse de fréquentation des enfants aux TAP (Temps d'Activités Périscolaires) organisés pendant la pause méridienne.

Aussi pour répondre aux besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, à savoir renforcer l'équipe d'animation pour assurer l'encadrement d'activités périscolaires et la surveillance de cour ainsi que venir en renfort à l'école maternelle ponctuellement, il conviendrait de recruter un agent contractuel pour l'année scolaire 2016-2017.

La Municipalité et la Commission « Vie Scolaire », dans leur séance du 18 juillet 2016, ont étudié ce dossier et proposent à l'assemblée de pouvoir compléter ce poste par quelques heures à la bibliothèque.

Au vu de l'exposé, **les membres présents du Conseil Municipal,**

DECIDENT à l'unanimité :

- de créer, en application du décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3 alinéa1, modifié par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 notamment l'article 40, 1 poste à temps non complet pour l'année scolaire 2016-2017 pour une durée de 24/35^{ème} temps annualisé.
- de fixer la rémunération sur la base de traitement d'un adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon,
- d'autoriser le Maire à procéder au recrutement.

2.4. MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN ADJOINT TECHNIQUE

(Question ajournée)

3) FINANCES – CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE A INTERVENIR DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES : APPROBATION

Dans le cadre de l'application de la réforme des rythmes scolaires depuis septembre 2014, le Conseil Municipal de Groisy a mis en place plusieurs conventions de partenariat.

Pour la rentrée scolaire 2016, plusieurs changements sont à opérer. Aussi, il convient de renouveler certaines conventions et d'en établir de nouvelles.

Suite au bilan annuel, les conclusions sont positives et la collectivité est satisfaite des prestations rendues.

Pour information : dans les conventions de prestations de service, il était précisé qu'elles étaient reconductibles au maximum pour 2 ans.

La convention avec l'ADMR étant reconduite dans les mêmes termes, à savoir taux horaire : 23.30 € et frais de déplacement 0.35 €/km, il n'est pas nécessaire de prendre un avenant.

3.1. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC MME WHITNEY JACQUET : AVENANT N°2

(DEL n°2016-043)

Par délibération n°2015-047 du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 de la convention de prestations de service avec Mme Whitney Jacquet pour l'encadrement d'activités périscolaires. Durant l'année scolaire 2015-2016, cet animateur est intervenu 3 jours par semaine.

Pour l'année scolaire 2016-2017, Mme Jacquet ne pourra intervenir que 2 jours par semaine, à savoir les mardis et jeudis de 12h à 13h45. Aussi, il convient de modifier la convention initiale.

Suite à leur séance du 18 juillet 2016, la Municipalité et la Commission « Vie Scolaire », exposent à l'assemblée les modifications à apporter.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré **les membres présents du Conseil Municipal, DECIDENT à 9 voix Pour, 4 Abstentions (Mmes DURET, LAMOUILLE et MARECHAL, M. SIBILLE) et 2 voix Contre (Mme BASTID, M. HEURTAULT) :**

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention à intervenir avec Mme JACQUET Whitney qui modifie les jours d'intervention, les horaires et de fixer le coût horaire à 25 € (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant.

3.2. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES (AFR) DE GROISY : AVENANT N°2 (DEL n°2016-044)

Par délibération n°2015-048 du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention de partenariat avec l'AFR de Groisy pour l'animation d'activités périscolaires.

Dans le cadre de la réorganisation de la pause méridienne et compte tenu de plusieurs modifications, à savoir augmentation des effectifs et respect du taux d'encadrement, il a été demandé à l'AFR de pouvoir mettre à disposition un animateur supplémentaire.

Ainsi, pour l'année scolaire 2016-2017, 6 animateurs interviendraient sur 4 jours et 1 animateur sur un jour.

Le coût de cette prestation est estimé à 38 650 € pour l'année scolaire ; il intègre les frais de personnel, les frais administratifs et les fournitures pédagogiques. Le coût définitif sera établi en fin d'année scolaire au vu de la réglementation sociale en vigueur.

En contrepartie, l'association reversera annuellement à la collectivité le montant de l'aide spécifique allouée par la CAF à l'AFR, gestionnaire de l'accueil de loisirs déclaré.

Au vu de l'exposé,

les membres présents du Conseil Municipal,

DECIDENT à l'unanimité :

- d'approuver les termes de l'avenant n°2 de la convention (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer l'avenant à intervenir avec le Président de l'AFR de Groisy.

3.3. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC DES COLLABORATEURS OCCASIONNELS BENEVOLES (DEL n°2016-045)

Par délibération n°2015-049 du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de collaborateurs occasionnels bénévoles.

Joëlle DURET, Maire-Adjoint déléguée à la vie scolaire rappelle que durant l'année scolaire 2015-2016, deux bénévoles ont animé une nouvelle activité : éveil au patois.

Le bilan étant satisfaisant, il est proposé de reconduire cette convention pour l'année scolaire 2016-2017.

Au vu de l'exposé,

les membres présents du Conseil Municipal,

DECIDENT à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec les deux collaborateurs bénévoles.

Information complémentaire : les bénévoles souhaiteraient pour cette 2^{ème} année pouvoir constituer 2 groupes : débutants et « confirmés ».

3.4. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION SCHOOL ART STREET (DEL n°2016-046)

Joëlle DURET, Maire-Adjoint déléguée à la vie scolaire, rappelle que durant l'année scolaire 2015-2016, la collectivité avait recruté un adjoint d'animation. Son contrat ne pouvant être renouvelé, il convient de recruter un nouvel intervenant pour une prestation d'une heure sur pause méridienne pour 4 jours par semaine.

La Commission « Vie Scolaire » a rencontré une personne pouvant proposer une animation centrée sur des travaux manuels et plus particulièrement sur la fabrication d'origami et de macramé.

A cet effet, une convention fixant les conditions financières et d'intervention est à signer avec l'association SCHOOL ART STREET de La Roche-Sur-Foron.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, **les membres présents du Conseil Municipal, DECIDENT à 14 voix Pour et 1 Abstention (Mme LAMOUILLE) :**

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- de fixer le coût horaire à 30 € et d'attribuer un forfait de 1 400€ pour l'année scolaire 2016-2017 pour les fournitures pédagogiques,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Président de l'Association SCHOOL ART STREET.

3.5. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION KARATE-DO NIPPON (DEL n°2016-047)

Joëlle DURET, Maire-Adjoint déléguée à la vie scolaire, expose que pour l'année scolaire 2016-2017, une des conventions de partenariat n'est reconduite que pour 2 jours par semaine. Aussi, convient-il de recruter un nouvel intervenant pour les deux autres jours de 12h à 13h45.

La Commission « Vie Scolaire » a rencontré un intervenant pouvant proposer une activité basée sur l'initiation au Karaté. Il est professeur diplômé 4ème DAN. La commission a retenu sa candidature.

A cet effet, une convention fixant les conditions financières et d'intervention est à signer avec l'association Karaté-do Nippon d'Archamps.

Le coût horaire demandé par l'intervenant est fixé à 40 €.

La Municipalité et la Commission « Vie Scolaire » dans leur séance du 18 juillet 2016, ont étudié cette proposition et suggèrent à l'assemblée de modifier le coût horaire de la prestation. Dans un souci d'équité entre les intervenants, il est proposé de réduire le coût de cette prestation à 30 € l'heure.

Au vu de l'exposé, et après en avoir délibéré, **les membres présents du Conseil Municipal, DECIDENT à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- de fixer le coût horaire à 30 €,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec le Président de l'Association KARATE-DO NIPPON.

4) FINANCES – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE GROISY (DEL n°2016-048)

Par délibération n°2015-050 du 20 juillet 2015, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec l'AFR de Groisy pour la mise à disposition de personnel durant l'année scolaire 2015-2016.

Le Maire rappelle que pour répondre aux difficultés rencontrées pour recruter du personnel de remplacement lors des absences des ATSEM (arrêts maladie ou formation), pour assurer le Service Minimum d'Accueil (SMA) en cas de grève ou le remplacement lors des NAP (nouvelles activités périscolaires) ainsi que participer au service de cantine le cas échéant, il conviendrait de renouveler la convention avec l'AFR pour mise à disposition de personnel fixant les modalités financières.

Le coût de cette prestation sera facturé au coût salarial de l'animateur mis à disposition.

Au vu de l'exposé,

les membres présents du Conseil Municipal,

DECIDENT à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la convention (jointe en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer la convention à intervenir avec le Président de l'AFR de Groisy.

5) FINANCES – RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE RESTAURATION COLLECTIVE A INTERVENIR AVEC MILLE ET UN REPAS : APPROBATION (DEL n°2016-049)

Par délibération n°2015-077 du 23 novembre 2015, le Conseil Municipal a validé le contrat de prestation avec Mille et Un Repas dans le cadre d'une assistance technique.

Au vu du bilan très satisfaisant tant pour le personnel de cantine que pour les enfants, la commission « Vie Scolaire » propose à l'Assemblée de reconduire ce contrat.

Joëlle DURET, Maire-Adjoint délégué à la vie scolaire, expose à l'assemblée les conclusions de ce bilan.

Les missions retenues pour l'année 2016-2017 sont les suivantes :

- Accompagnement culinaire
- Transmission des menus des chefs mille et un repas
- Etablissement du plan de maîtrise sanitaire du site
- Planning d'animations
- Sensibilisation aux repas alternatifs

A cet effet, un contrat de prestation fixant les modalités d'exécution et les conditions financières a été reçu en Mairie et doit être validé par le Conseil Municipal.

Au vu de l'exposé,

les membres présents du Conseil Municipal,

DECIDENT à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat fixant la durée de la prestation à 10 mois pour l'année scolaire 2016-2017 et le coût de la prestation à 8 660€ HT soit 10 392€ TTC (joint en annexe),
- d'autoriser le Maire à signer ce contrat.

6) FINANCES – DEMANDE DE SUBVENTION A L'ASSEMBLEE DES PAYS DE SAVOIE POUR L'AMENAGEMENT DE LA BIBLIOTHEQUE (DEL n°2016-050)

Dans le cadre du dispositif d'aide au soutien à la lecture publique, l'Assemblée des Pays de Savoie accompagne les collectivités locales dans leur politique d'aménagement de bibliothèque.

Afin de pouvoir accueillir dans de meilleures conditions les lecteurs et ainsi améliorer la consultation des ouvrages, il convient d'acquérir du mobilier. Un état des lieux et une projection ont été remis à des prestataires pour une visite sur site et l'obtention de devis. Le montant estimatif des acquisitions s'élève à 21 200 euros HT.

A cet effet, le Maire propose de solliciter de l'Assemblée des Pays de Savoie, une aide au titre de l'aménagement d'un réseau de lecture sachant que la bibliothèque municipale de Groisy rentre dans les critères d'éligibilité.

Au vu de l'exposé et après en avoir délibéré, **les membres présents du Conseil Municipal,**

DECIDENT A L'UNANIMITE :

- d'approuver l'acquisition de mobilier et d'autoriser le Maire à signer les devis,
- de solliciter auprès de l'Assemblée des Pays de Savoie, une aide de 30% du montant des dépenses, au titre de l'aménagement d'un réseau de lecture.

Information complémentaire : Les critères d'éligibilité sont les suivants :

- être dans un local à usage exclusif de la bibliothèque
- avoir un local de 50m² minimum et de 0.04m²/habitant (actuellement, les locaux ont une surface de 140.60m² pour 3472 habitants (population totale))
- répondre aux obligations réglementaires d'accessibilité

7) FINANCES – INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE : FIXATION DU MONTANT 2016 (DEL n°2016-051)

Par circulaire du 13 avril 2015, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie informait que l'application de la règle de calcul habituelle conduit au maintien pour 2015 du montant fixé en 2014.

Par courrier du 30 juin 2016, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie informe qu'il maintient en 2016 le montant fixé en 2015.

Ainsi, le plafond est de 474,22 euros pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte.

Au vu de l'exposé du Maire, **les membres présents du Conseil Municipal,**

DECIDENT à l'unanimité :

- d'adopter la reconduction de cette indemnité au titre de l'exercice 2016,
- de fixer la somme à 474,22 euros pour le gardien de l'église de Groisy résidant dans la commune ; cette somme étant prévue au budget 2016.

Pour information : le montant est le même depuis 2011. L'indemnité est attribuée à Monsieur Veyrat, prêtre en retraite.

8) INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL – DELEGATION D'ATTRIBUTION DU MAIRE : DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Conformément aux délégations d'attributions qui lui ont été données par délibération n° 2014-039 du Conseil Municipal du 7 avril 2014, le Maire rend compte des décisions qu'il a prises au sujet des déclarations d'intention d'aliéner visées ci-après :

DIA n° 16 A 0031 du 14 JUIN 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section C, n° 1167p, bâtie, située 5 allée du Chenay, d'une superficie de 00ha 07a 74ca, et n° 1168, non bâtie, située lieu-dit « Sur-Barbe », d'une superficie de 00ha 02a 98ca, classées au PLU en zone Uai.

DIA n° 16 A 0032 DU 14 JUIN 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section F, n° 2691, non bâtie, située lieu-dit Champ Communal, d'une superficie de 00ha 09a 01ca, classée au PLU en zone U.

DIA n° 16 A 0033 du 14 JUIN 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section B, n° 1828, non bâtie, située lieu-dit Vers Les Loex, d'une superficie de 00ha 01a 019ca, et n° 1831p, non bâtie, située 1473 route de la Nérulaz, d'une superficie de 00ha 04a 28ca, classées au PLU en zone Uai.

DIA n° 16 A 0034 du 14 JUIN 2016 : pas de préemption

La commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section B, n° 1646p, non bâtie, située lieu-dit Vers les Loex, d'une superficie de 00ha 13a 91 ca environ, classée en zone Uai.

DIA n° 16 A 0035 du 28 JUIN 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section F, n° 1219p, bâtie, et n° 1450p, non bâtie, situées lieu-dit La Rose, d'une superficie totale de 00ha 10a 10ca environ, et la parcelle n° 1538p, non bâtie, située lieu-dit La Rose, d'une superficie de 00ha 04a 98 ca environ, classées au PLU en zone U et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme.

DIA n° 16 A 0036 du 28 JUIN 2016 : pas de préemption

La commune de Groisy ne préempte pas sur les parcelles, section F :

- n° 993, bâtie, située 243 route de la Caille, d'une superficie de 00ha 02a 45ca
- n° 995, non bâtie, située lieu-dit La Rose, d'une superficie de 00ha 00a 37ca
- n° 1219p et n° 1450p, bâties, situées lieu-dit La Rose, d'une superficie totale de 00ha 05a 99ca environ
- n° 1538p, non bâtie, située lieu-dit La Rose, d'une superficie de 00ha 02a 26ca environ
- n° 1539, non bâtie, située 55 chemin de Chez Sénard, d'une superficie de 00ha 01a 53ca

classées au PLU en zone U et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme

- n° 1542, non bâtie, située lieu-dit La Rose, d'une superficie de 00ha 01a 22ca
- n° 1548, non bâtie, située lieu-dit La Rose, d'une superficie de 00ha 00a 40ca
- n° 1549, non bâtie, située lieu-dit La Rose, d'une superficie de 00ha 00a 52ca

classées au PLU en zone U.

DIA n° 16 A 0037 du 28 JUIN 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section F, n° 1219p, non bâtie, et n° 1450p, non bâtie, (lot 2) situées lieu-dit La Rose, d'une superficie totale de 00ha 05a 00ca environ, classées au PLU en zone U et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'Urbanisme.

DIA n° 16 A 0038 du 28 JUIN 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section F, n° 1538p, non bâtie, située lieu-dit La Rose, d'une superficie de 00ha 04a 98ca, classée au PLU en zone U et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme.

DIA n° 16 A 0039 du 28 JUIN 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section F, n° 2161, bâtie, située 160 allée de Chez Duret, d'une superficie de 00ha 04a 69ca, classée au PLU en zone Uai et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2° du Code de l'urbanisme.

La parcelle n° 56 n'est pas concernée par le DPU étant en zone A.

DIA N° 16 A 0040 du 7 JUILLET 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section B, n° 449, bâtie, située 1579 route de la Nérulaz, d'une superficie de 00ha 02a 75ca, n° 977 et n° 1345, non bâties, situées

lieu-dit « Vers Les Loex », d'une superficie respective de 00ha 09a 75ca et 00ha 16a 98ca, n° 978, non bâtie, située lieu-dit « Chez Laydevant » classées au PLU en zone Uai. Il est précisé que les parcelles n° 449 et n° 977 figurent dans le périmètre bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2^{ème} du code de l'urbanisme.

Il convient de procéder à un échange de terrain entre le tènement occupé par le chemin rural qui traverse la propriété et celui nécessaire à l'élargissement de la voie communale pour améliorer le virage, le croisement des véhicules et pour l'aménagement d'un espace pour le transport scolaire (arrêt de car de la Nérulaz).

Un alignement par rapport au domaine public est nécessaire pour matérialiser sur place ses échanges et nécessitera la régularisation des emprises foncières par acte notarié.

DIA n° 16 A 0041 du 7 JUILLET 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section F, n° 3098 et n°3101, non bâties, située lieu-dit « Pré Rond », d'une superficie respective de 00ha 11a 71ca et de 00ha 01a 22ca, classée au PLU en zone Uai.

DIA n° 16A 0042 du 11 JUILLET 2016 : pas de préemption

La Commune de Groisy ne préempte pas les parcelles section F, n° 1219p, bâtie, situées au lieu-dit «La Rose», et n° 1450p, non bâtie, d'une superficie totale de 00ha 05a 10ca environ classées au PLU en zone U. Il est précisé que la parcelle n° 1219p figure dans le périmètre bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III-2^{ème} du code de l'urbanisme.

Un alignement est à prévoir le long de la RD2 avec cession d'une emprise foncière pour l'aménagement de la voie (visibilité) et création d'un trottoir avec le Conseil Départemental, gestionnaire des voies départementales RD n° 2.

Il conviendra de se rapprocher du Conseil Départemental - Pole infrastructure et aménagement du territoire - Direction des Routes - Chemin des Carrières - 74940 ANNECY-LE-VIEUX.

DIA n° 16 A 0043 du 19 JUILLET 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur les parcelles Section F, n° 2940, bâtie, n° 2778p et n° 2937, non bâties, situées lieu-dit « Au Pralet », d'une superficie de 00ha 03a 14ca, ha 00a 97ca et 00ha 00a 13ca classées au PLU en zone Uvg.

DIA n° 16 A 0044 du 19 JUILLET 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section F, n° 2314, bâtie, située 11 chemin du Bois des Pesses, d'une superficie de 00ha 09a 23ca, classée au PLU en zone Uv et bâti traditionnel remarquable identifié au titre de l'article L.123-1-5-III- 2^e du Code de l'Urbanisme.

DIA n° 16 A 0045 du 19 JUILLET 2016 : pas de préemption

La Commune de GROISY ne préempte pas sur la parcelle Section D, n° 2844, non bâtie, située 247 rue de la Gare, d'une superficie de 00ha 00a 37ca, classée au PLU en zone Uvg.

9) QUESTIONS DIVERSES

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance publique est levée à 22h35.

Le Maire,
Henri CHAUMONTET

